

Numéro :	RHR-230
Titre :	Environnement sans parfum
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 22 juin 2022
Adopté :	Le 22 juin 2022 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement a pour objectif de limiter le degré d'exposition de toute la communauté universitaire aux substances chimiques (parfum), compte tenu du nombre croissant de personnes souffrant d'intolérances ou d'allergies.

2. Règlement

- 2.1 L'Université encourage la création d'un environnement sans parfum, de sorte que l'accès à l'établissement ne puisse être limité par la présence de substances chimiques.
- 2.2 Le présent règlement s'applique à toute la communauté universitaire à qui l'on demande de ne pas utiliser, porter ou apporter de matières ou de produits parfumés sur le campus.

3. Règles d'application

- 3.1 Pour limiter l'exposition, la communauté universitaire est invitée à :
 - Utiliser des produits de soins pour le corps non parfumés;
 - Éviter d'utiliser des produits non essentiels dégageant une odeur, comme des assainisseurs d'air, pots-pourris et fleurs;
 - Utiliser le moins possible de produits de nettoyage, de désinfectants et de peinture toxiques disponibles en vente libre et entreposer ces produits dans des locaux ventilés, sous clef.
- 3.2 Des affiches devront présenter le message suivant : « Les produits parfumés peuvent provoquer des réactions allergiques et de la détresse respiratoire. La communauté universitaire est invitée à ne pas porter ni utiliser de produits parfumés. »

4. Non-respect

Le non-respect de ce règlement sera porté à l'attention du superviseur ou du gestionnaire concerné pour un suivi.